

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/050

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 20

SÉANCE EN DATE DU 04 AVRIL 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 7 : ATTRIBUTION DE MARCHÉ DE TRAVAUX
C. MAISON DU TEMPS LIBRE ET ECOLE MATERNELLE DE RECH
ACQUISITION, INSTALLATION ET MISE EN PLACE DE MATERIEL DE
CUISINE**

M. le maire indique que dans le cadre des travaux de construction de la Maison du Temps Libre et de l'école maternelle de RECH, il convient d'équiper la future cuisine en divers matériel (four, armoires frigorifiques, tables, lave-mains, meuble chauffant, plonge, lave-vaisselle, centrale de désinfection, ...)

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire,

Suite à une consultation d'entreprises sous la forme d'une procédure adaptée,

Sur avis de la commission d'appel d'offres réunie en dates du 6 mars, 18 mars et 25 mars 2019.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de l'Agriculture,

A l'unanimité des voix,

- décide d'attribuer le marché relatif à l'équipement de matériel de cuisine et de plonge de la maison du temps libre à l'entreprise UNIFROID de FORBACH pour un montant de 41 733 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise retenue,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération ainsi que toute pièce s'y rattachant,
- prend acte que des crédits suffisants seront prévus au budget primitif principal 2019.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 12 avril 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 12 avril 2019
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Paul SCHMITT